Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 022-212200943-20261029-DELIB2026_087-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

LANCIEUX
Côtes d'Armor

Date de convocation	Nombre de conseillers
23/10/2026	En exercice : 19
Date d'affichage convocation 23/10/2026	Présents : 17 Procurations : 2 Votants : 19

VOTE
Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuvième jour du mois d'octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en présence du public, au nombre prescrit par la loi, dans la Salle d'Honneur de la Mairie sous la présidence de Mme Marianne DAIGNAN, Maire.

Présents : Marianne DAIGNAN, Anne-Sophie CHALMEL, Denis PIERRE, Jean-Yves HERVÉ, Pierrick BEAULIEU, Jean-Yves CHAUFOUR, Michel-Eric EHRLICH, Julie FONTAINE, Sandrine FRAPPIER, Patrick GUY, Florence LEGENDRE, Camille PELLEAU, Laurent TIERCEAU, Marc WARENGHEM, Patrick DALLENNES, Christelle GAGNEUX, Nathalie PINAULT.

Représentés : Françoise CHAPLET donne procuration à Anne-Sophie CHALMEL, Monique FREBOURG PELOU donne procuration à Denis PIERRE

Absents non représentés : /

Secrétaire : Michel-Eric EHRLICH

Délibération n° 2026-087

Tarifs du séjour au ski 2027

Le Maire rappelle que, depuis six ans, la commune de Lancieux s'associe avec la commune de Saint-Briac-sur-Mer pour proposer aux enfants de l'école élémentaire un séjour au ski de sept à huit jours, organisé chaque année en février.
Le coût du séjour est de 750 € par enfant, transport inclus. La commune en prend une partie à sa charge, selon les ressources des familles. La CAF impose un tarif modulé selon le quotient familial, y compris pour les enfants domiciliés hors de la commune. Après échanges avec la municipalité de Saint-Briac-sur-Mer, une nouvelle grille tarifaire est proposée pour le séjour de février 2027.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;
Vu la délibération du 02 octobre 2025 fixant les tarifs du séjour au ski de février 2026 ;
Considérant l'intérêt de maintenir l'accès de tous les enfants de l'école élémentaire à ce séjour, quelles que soient les ressources de leur famille ;
Considérant la nécessité, imposée par la CAF, d'appliquer un tarif modulé selon le quotient familial aux enfants domiciliés hors de la commune ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de fixer comme suit les tarifs du séjour au ski de février 2027, par enfant :

Quotient familial (QF)	Enfant lancieutin	Enfant hors commune
QF supérieur à 2 000	650 €	850 €
QF de 1 301 à 2 000	480 €	800 €
QF de 500 à 1 300	400 €	750 €
QF inférieur à 500	250 €	700 €

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Marianne DAIGNAN, Maire

Michel-Eric EHRLICH, secrétaire

MAIRIE de LANCIEUX 22770 (Côtes-d'Armor)

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en mairie le 03/11/2026
et de la transmission au représentant de l'Etat le 03/11/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.